

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1976)  
**Heft:** 356

**Artikel:** Aménagement du territoire : une manche pour le "oui"  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1023635>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

contestable et se convaincre que les « experts » de la Banque Mondiale sont tentés de faire deux poids deux mesures selon l'orientation politique du régime « demandeur ». Ainsi en 1972, le taux

## UNE POLITIQUE SANS MYSTÈRE

*L'exemple chilien n'est pas le seul qui permette une telle mise à jour de la politique menée par la Banque Mondiale. Voir également le Brésil et l'Indonésie !*

### 1. Brésil.

— 1953 à 1960 : gouvernements de droite, pro-américains : soutien permanent de la Banque Mondiale (20 millions par année).

— 1960 à 1964 : gouvernement Goulart « anti-impérialiste » : aucun prêt de la Banque Mondiale.

— 1964 : putsch militaire, junte pro-américaine.

— 1965 à 1969 : prêts annuels de la Banque Mondiale pour des montants allant de 50 à 100 millions de dollars.

— 1970 à 1975 : prêts annuels de la Banque Mondiale de 200 à 400 millions de dollars (en majeure partie affectés à des investissements — électricité et routes — bénéfiques pour les grandes firmes étrangères).

### 2. Indonésie.

— Jusqu'en 1967 : aucun prêt de la Banque Mondiale.

— 1965 : putsch militaire qui voit l'avènement d'une junte anticommuniste et pro-américaine.

— 1968 à 1974 : crédits annuels concédés par l'intermédiaire de l'Association Internationale de Développement de 50 à 150 millions de dollars.

— 1975 : sept prêts de la Banque Mondiale.

d'inflation régnant alors au Chili (96 % dans les neuf premiers mois) les convainquit, sur l'insistance de leur président, Robert McNamara, qu'il était exclu de prêter au pays d'Allende; quelque

trois ans plus tard, alors que le Chili de Pinochet avait dû enregistrer un taux d'inflation de près de 3000 % en deux ans, une diminution de la production de 14 % et une aggravation du chômage de 4 à 20 %, ils déliaient sans autre les cordons de la bourse en faveur d'un gouvernement qui se livrait aux grandes sociétés étrangères, et particulièrement aux multinationales américaines.

La clef de ce fonctionnement tendancieux ? La manière dont sont prises les décisions. La formule permet pratiquement un règne sans partage des Etats-Unis qui contrôlent avec près de 23 % des voix un groupe de sept Etats industrialisés (Grande-Bretagne, RFA, France, Japon, Canada, Etats-Unis) qui détient 51 % des voix décisives.

## Aménagement du territoire : une manche pour le « oui »

Que ce soit pour être fixé sur des modalités qui allaient les toucher directement ou encore simplement pour se faire une idée de la nature et de l'ampleur des dispositions, nombreux étaient les citoyens qui demandaient la publication des principes généraux de la compensation économique en faveur de l'agriculture, prévue à l'article 45 de la loi sur l'aménagement du territoire. Depuis le 8 mars, leur curiosité est donc satisfaite : relèvement des taux maximum de contribution de la Confédération pour certaines mesures existantes visant l'amélioration des structures, subventionnements divers (assainissement d'habitations rurales, notamment), nouveaux subsides à la surface pour les régions de montagne et autres territoires dont l'exploitation est rendue difficile, tel est l'essentiel du programme publié.

Le financement de tout cela sera assumé par les parts de la Confédération au produit des prélèvements cantonaux des plus-values prévues par la loi et, pour le surplus, par des fonds généraux supplémentaires de la même Confédération (prévus au budget). L'application de ce système en-

traînera des modifications de la loi sur l'agriculture (articles 91 et 92).

On se souvient que l'année dernière les délégués de l'Union suisse des paysans avaient refusé de suivre les propositions de leur comité directeur qui recommandait d'approuver le contenu de la loi sur l'aménagement du territoire; la décision avait en définitive été ajournée. L'assemblée extraordinaire de la même organisation fixée le 18 mars dernier (donc après la publication du document officiel sur la compensation économique) n'en avait que plus d'importance puisque revenait sur le tapis la même question. Le poids de cette séance était d'autant plus grand que le citoyen de la ville — il ne faut pas le dissimuler — parvient difficilement à se faire une idée claire de la situation du paysan, du système de fonctionnement de l'agriculture suisse : ce climat fait régulièrement des prises de position de l'organe professionnel agricole faitier un élément de référence non négligeable dans la réflexion de nombreux électeurs. Le vote positif qui a conclu des débats décrits comme acharnés, voire houleux, a donc une portée psychologique considérable, touchant en tout cas une population aux contours bien plus larges que le monde paysan, et ce d'autant plus que le « oui » de l'USP est en quelque sorte un revirement.

On soulignera naturellement que la majorité des opposants siégeaient dans les rangs romands, et plus spécialement vaudois; mais on rappellera aussi que face à une Chambre vaudoise d'agriculture tenante du « non » s'est manifestée pour le « oui » son homologue genevoise, certes moins importante, mais plus consciente de l'enjeu réel, de par sa proximité avec l'espace urbain. On relèvera également que le conseiller d'Etat neuchâtelois Béguin, authentique fermier, s'est prononcé en faveur de la loi de la façon la plus nette. Et enfin on admettra que si la voix vaudoise devant les délégués avait été celle du conseiller d'Etat paysan, plébiscité par les paysans, au lieu de celle de M. Debétaz, conseiller d'Etat et ancien notaire, elle aurait plaidé en faveur de la loi...